



retour conge maternite

Par **gisel32**, le **02/11/2019** à **08:22**

bonjour j ai eu une interruption de grossesse que j ai mal vecu je dois reprendre le travail j etais employe depuis 5 ans a temps plein. Pendant ma maternite mon patron a embauche une employe en bp, et maintenant que je dois reprendre il m annonce qu il ne peut pas me reprendre a plein temps uniquement a 50 pour cent. je suis desemparee car en plus de mon malheurs je pers financierelement qui peut me conseille ou me donner des reponses es ce normal?

Par **Lag0**, le **02/11/2019** à **10:39**

Bonjour, Votre employeur doit vous reprendre aux mêmes conditions qu'avant votre congé ! Vous devez retrouver le même poste ou un poste équivalent avec la même rémunération ! Code du travail : Article L1225-25 A l'issue du congé de maternité, la salariée retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.